

# Quelles aides pour quel public?

**NATHALIE BAMPS**

Le nouveau tableau des aides à l'emploi ne comprend donc plus que 10 entrées, au lieu de 40. Ces aides sont cumulables avec les aides existantes au niveau fédéral.

► **Le contrat d'insertion professionnelle.** Il concerne les jeunes sortis de l'école depuis 18 mois et toujours sans emploi. L'aide représente 700 euros par mois pendant un an, avec un accompagnement durant l'expérience professionnelle. L'employeur doit compléter le salaire afin d'arriver au salaire du secteur.

► **L'activation des jeunes** (moins de 25 ans). Un jeune non-qualifié (sans son diplôme de secondaire) met en moyenne 13 mois pour trouver un job. Pour éviter qu'il ne s'engluie dans le chômage, on va donc «l'activer». S'il trouve un job, il recevra un montant de 500 euros/mois durant un an. L'employeur complète son salaire. Les jeunes disposant du CESS pourront aussi prétendre à cette activation, mais après 6 mois de chômage.

Comment éviter le turnover? Après un an, le jeune bénéficiera du système de l'activation des chômeurs de longue durée (lire ci-après). Il sera donc aidé pendant 3 ans. Largement le temps de prouver qu'il est utile à l'entreprise.

► **L'activation des chômeurs de longue durée** (plus d'un an). S'il est embauché, le demandeur d'emploi reçoit 500 euros par mois pendant un an, le reste de son salaire est payé par l'employeur. Après un an, le montant devient dégressif: 250 euros pendant 6 mois, puis 125 euros pendant 6 mois.

► **Réduction de charges pour les 55 ans et plus.** Il s'agit ici de soutenir l'embauche des seniors, et d'aider au maintien à l'emploi. On agit via des baisses de charges patronales. Entre 55 et 57 ans, la baisse est 400 euros par trimestre; entre 58 et 62 ans, 1.000 euros par trimestre; et pour les 63 ans et plus, 1.500 euros par trimestre. Attention, cette réduction

de cotisations ne concernera que les salaires de 10.500 euros bruts/trimestre. Les bas salaires donc.

► **Plan Sesam.** Le système est renforcé. Sesam, jusqu'à présent, était limité aux entreprises de moins de 50 travailleurs. Il consiste en une aide forfaitaire et dégressive (de 10.000 à 2.500 euros par an). Les plus grosses entreprises pourront aussi en bénéficier à certaines conditions: investir dans la R & D, augmenter son volume d'exportation, investir dans les nouvelles technologies, être active dans le cadre des pôles de compétitivité.

► **Aide au non-marchand:** le système à points des APE (aides à la

promotion de l'emploi) va être balayé et remplacé par une aide forfaitaire équivalente. Cela permettra, comme le voulait le MR, de mieux identifier les bénéficiaires. Le Forem va devoir réaliser un «cadastre» afin de déterminer, employeur par employeur, ce à quoi chacun aura droit.

► **Les articles 60 et 61:** Ces réductions de charges et subsides sont destinées à réinsérer les personnes émergeant au CPAS. Soit c'est le CPAS qui est employeur (art 60) soit un acteur privé (art 61). La durée de l'engagement est limitée dans le temps: de 12 à 24 mois. Ensuite, la personne peut à nouveau prétendre aux allocations de chômage.

► **Le mécanisme SINE.** Ce dispositif d'activation est réservé au secteur de l'économie sociale. Il se destine aux chômeurs et aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. La réduction de cotisations sociales s'élève à 1.000 euros par trimestre pendant 11 trimestres maximum. Le travailleur, lui, reçoit une allocation d'insertion de 500 euros par mois maximum.

► **Les baisses de charges pour les gardiennes d'enfant.** Elles s'élèvent à 770 euros par trimestre.

► **Les baisses de charge pour les artistes.** La réduction de cotisations patronales de 55 euros par jour, si l'artiste bénéficie au moins du salaire minimum.